

RÉSUMÉ DES DÉBATS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

DOMAINE DU MAIRE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et conformément à l'article 13 du règlement intérieur, le Conseil Municipal nomme dans l'ordre de la liste des conseillers municipaux un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il sera proposé au Conseil Municipal de désigner Dominique DUGAST pour assurer ces fonctions.

Approbations du Conseil Municipal du 15 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

✓ *approuve le procès verbal du 15 novembre 2021.*

<i>Pour</i>	25	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, Mme HERVY, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, M. CAILLE, Mme JOLLIVET
<i>Contre</i>	8	Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme LÉBOUVIER, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.

INFORMATIONS GÉNÉRALES DU MAIRE

Madame le Maire présente les informations Métropolitaines, le conseil Métropolitain du jeudi 9 et vendredi 10 décembre s'est doté d'un pacte financier des solidarités. La Métropole a défini une programmation pluriannuelle d'investissement à 3,2 milliards sur le mandat 2020-2026.

Ce pacte avec les 24 communes va permettre de renforcer la proximité, la Métropole Nantaise étant celle qui redistribue le plus aux communes, environ 50,40€ par habitant contre 28,60 € en moyenne sur les autres Métropoles.

Cette spécificité du territoire sera amplifiée durant le mandat en cours par l'abondement des dotations de solidarité et la création de fonds de concours. L'objectif est d'accroître la solidarité entre les communes dans une volonté d'équité territoriale selon leurs besoins et les difficultés qu'elles peuvent rencontrer, notamment pour les plus petites communes ou celles où les habitants sont les plus défavorisés.

Madame le Maire donne une information qui concerne la relance du service « arrêt à la demande » la nuit, qui reprend depuis la rentrée sur les lignes de bus de nuit du réseau TAN tous les soirs à partir de 22h30 et sur les circuits de nuit du réseau Luciole du jeudi et du samedi.

Le centre de vaccination de la Beaujoire rouvrira à partir du 17 décembre, le centre sera ouvert 7j/7 de 9h à 19h.

Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2020.

Madame le Maire présente le RSU.

Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire : les élus ont pris acte de ce débat.

I.Grousseau demande pourquoi la présentation n'a pas eu lieu en commission et quel a été l'avis des représentants du personnel sur ce dossier.

Madame le Maire explique que ceci est une information à faire en Conseil Municipal, les comités techniques se sont tenus et les représentants n'ont pas émis d'avis car ils étaient absents.

C.Heurtin interroge sur la raison de l'absence des représentants.

Madame le Maire expose le fait de la situation sanitaire complexe, les collectivités rencontrent des difficultés dans le recrutement et cela entraîne une fatigue, une lassitude et une problématique pour ces raisons les organisations syndicales n'ont pas souhaité siéger au CT.

Le Conseil Municipal prend acte du débat.

DÉCISIONS

Décision n° 2021 10 29 : Attribution du Marché Services de télécommunications, voix et données pour une durée d'un an renouvelable 3 fois : lot 1 entreprise STELLA pour un montant 32 748,32 €HT, lot 2 entreprise BOUYGUES TELECOM pour un montant annuel de 10 419.70 €HT.

Décision n° 2021 10 30 : Signature d'une convention d'occupation précaire d'un espace bureaux à l'étage du 4 rue de Carquefou jusqu'au 30 juin 2022.

Décision n° 2021 10 31 : Attribution du marché pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion à l'entreprise Garage Ménard Rousseau pour un montant de 10 000 €.

Décision n° 2021 10 32 : Attribution du marché de remplacement de la chaudière de salle du Pré Poulain à l'entreprise LUCATHERMY pour un montant de 25 791 €HT.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 01.12.21 : Création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole – Approbation - CISPD

Exposé

La demande de sécurité et de tranquillité publiques de la part des habitants ne cesse de croître. Le sentiment d'insécurité de la population est nourri à la fois par le vécu du territoire (délinquance d'opportunité, délinquance d'appropriation, mouvance des trafics de biens et de stupéfiants, tensions de voisinage etc.) mais aussi par un vécu médiatique et numérique qui rappelle sans cesse le caractère aléatoire et traumatique de certains faits divers à résonance locale, nationale ou internationale (ex : cyberharcèlement, actes terroristes, règlements de comptes, trafics, etc.). Ce besoin va de pair avec une attention de plus en plus marquée aux victimes et aux publics dits « vulnérables » avec des situations d'injustice très rapidement portées sur la place publique.

Face à ces évolutions sociétales, si la sécurité est au premier chef une compétence dévolue à l'État, les habitants se tournent naturellement vers leurs élus locaux. Les maires sont donc en première ligne, en tant qu'interlocuteurs de proximité, pour répondre aux enjeux de sécurité et tranquillité publiques, gages de cohésion sociale et territoriale.

Cette tendance de fond est prégnante et pousse les collectivités territoriales à investir de plus en plus fortement l'action publique dans le champ de la sécurité, de la prévention et de l'aide aux victimes.

Dans le respect des compétences des maires, les EPCI sont ainsi également amenés à contribuer aux stratégies territoriales de sécurité en soutenant les dynamiques partenariales intercommunales.

Juridiquement, la loi rend obligatoire la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) dès lors que, sur le périmètre métropolitain, l'EPCI détient la compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (L 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure) ce qui est le cas de Nantes Métropole.

Il est donc proposé aujourd'hui de se prononcer sur le principe de création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole.

A- Fondements législatifs : rappel des compétences de la commune et de la métropole sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

- Le maire concourt par son pouvoir de police générale et spéciale à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il est également responsable de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre de la *politique* de prévention de la délinquance sur le périmètre communal. En raison de ces prérogatives, il traite également de données sensibles et confidentielles. (Cf articles L 132-1 à L132-7 du CSI).

A ces fins, il peut mettre en place un conseil *local* de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sur son territoire. La création d'un CISPD ne se substitue pas à l'existant et n'empêche aucunement la création de CLSPD sur le périmètre communal. Tout au plus, une telle création rend facultative la mise en place par les communes d'un CLSPD (L132-4 du CSI). Par ailleurs, la récente loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés renforce encore les CLSPD en abaissant leur seuil de création obligatoire aux communes de plus de 5000 habitants et en imposant la mise en place d'un coordinateur des travaux du CLSPD pour les communes de plus de 15 000 habitants.

- La métropole, qui exerce de plein droit la compétence d'animation et de coordination des *actions* et des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance, en l'absence de pouvoirs de police dévolus aux maires, n'a donc pas de fondement juridique à piloter des actions ni à participer à des espaces d'échanges d'informations de nature confidentielle.

Les communes agissent donc sur un plan opérationnel et de gestion de proximité quand la métropole peut venir en appui et en complémentarité de l'action publique territoriale pour renforcer les possibilités d'actions sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

B - Rôle et fonction de Nantes Métropole dans le cadre du CISPD

Nantes Métropole peut remplir plusieurs fonctions :

1) une fonction d'analyse et d'observation pour appréhender les phénomènes d'insécurité à l'échelle de la métropole. La métropole pourrait également agréger des études et des évaluations de portée métropolitaine et capitaliser des supports issus de temps de formations, de séminaires ou d'échanges de pratiques.

Il est à noter que le CISPD est informé au moins une fois par an par le préfet de département ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la métropole.

2) une fonction d'appui de la métropole aux communes autour des dispositifs de portée métropolitaine ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention très divers : accès au droit, justice de proximité, prévention de la récidive, aide aux victimes, médiation, veille juridique, etc.

3) une fonction de renforcement de la coopération intercommunale par l'intégration de supports, d'actions, de biens ou de services mutualisés répondant à des enjeux métropolitains au titre de la sécurité et de la prévention. Le CISPD peut devenir l'instance de suivi de ces dispositifs à l'instar du Centre de Supervision Urbain (CSU) ou de la Police Métropolitaine des Transports en Commun (PMTC).

C - Fonctionnement et cadre d'intervention du CISPD

Sa composition (D132-12 du CSI).

Le président de l'EPCI fixe par arrêté la composition du CISPD. Il comprendra les membres suivants :

- 1° Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- 2° Les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 3° Le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- 4° Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;
- 5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

Son organisation (D132-11 du CSI).

Le CISPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet de département ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet de département dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

Pré requis à son installation

Le processus de création du CISPD de Nantes Métropole requiert au préalable la consultation des communes par délibération de leurs conseils municipaux. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Une fois cette condition juridique levée, le CISPD intégrera de droit la totalité des maires des communes composant l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ ***approuve la création du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole, sous réserve du vote des conseils municipaux et selon les conditions de majorité prévues à l'article L132-13 du CSI.***

<i>Pour</i>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, Mme HERVY, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, M. CAILLE, Mme JOLLIVET Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme LEBOUVIER, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
--------------------	-----------	--

DÉLÉGATION ÉDUCATION

INFORMATION VIE DE LA DÉLÉGATION

C. Bézier présente l'actualité de sa délégation, les difficultés sanitaires avec un passage au niveau 3 du protocole sanitaire dans les écoles avec le port du masque obligatoire même en extérieur, la fermeture des classes à partir de 3 cas positifs. La démarche anti gaspillage alimentaire est toujours en cours.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 02.12.21 : Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes (e-primo)

Depuis 2013, l'Académie de Nantes met en œuvre le déploiement d'un Espace Numérique de Travail à destination des écoles du 1er degré. En 2020, la Commune a permis aux écoles publiques Thouaréennes de bénéficier de « e-primo », un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école et les familles. Dans le cadre du renouvellement de la convention d'adhésion à e-primo, l'Académie propose aux collectivités d'adhérer à un groupement de commandes pour que les écoles, dont elles ont la charge, puissent bénéficier d'un ENT. Celui-ci est proposé pour une durée de 48 mois, dont 24 mois fermes, du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026. La Commune doit, au minimum, s'engager à commander en fonction du nombre d'écoles identifiées à la signature de la convention, sans possibilité de retrait au cours des 24 premiers mois. La convention d'adhésion au groupement de commandes précise l'ensemble des dispositions applicables à ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *approuve les termes de la convention pour l'adhésion au groupement de commande*
- ✓ *autorise Madame le Maire à signer ladite convention jointe en annexe ainsi que tous les documents et avenants y afférant.*

<i>Pour</i>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, Mme HERVY, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, M. CAILLE, Mme JOLLIVET Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme LEBOUVIER, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	----	--

DÉLÉGATION PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

INFORMATION VIE DE LA DÉLÉGATION

C. Lelou présente l'actualité de sa délégation, le multiaccueil se concentre sur les accueils des enfants en régulier pour les parents qui travaillent, cela suite au contexte sanitaire et au manque de personnel.

DÉLÉGATION SANTÉ ET ALIMENTATION

INFORMATION VIE DE LA DÉLÉGATION

Madame le Maire présente l'actualité pour L. Lopez, un retour sur la conférence sur les addictions du 18 novembre et sur la formation « les gestes qui sauvent » pour les membres des associations.

DÉLÉGATION ACTION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 03.12.21 : Ouverture des commerces le dimanche en 2022 – Avis du Conseil Municipal

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial. C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2022.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le dimanche 4 décembre 2022 pour les commerces de centre-ville, de centre-bourgs et de quartiers
- le dimanche 11 décembre 2022 pour l'ensemble des commerces
- le dimanche 18 décembre 2022 pour l'ensemble des commerces

Sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2022, conformément à l'accord signé le 17 juin 2021 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les périmètres polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 4 décembre 2022 de 12h à 19h,
- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 11 décembre 2022 de 12h à 19h,
- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 18 décembre 2022 de 12h à 19h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ ***émet un avis à l'ouverture des commerces de détails de Thouaré-sur-Loire en 2022 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :***
 - ***sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2021 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2022,***
 - ***après avis des organisations d'employeurs et de salariés,***
- ✓ ***autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

<i>Pour</i>	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, Mme HERVY, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, M. CAILLE, Mme JOLLIVET Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme LEBOUVIER, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
--------------------	-----------	--

DÉLÉGATION SENIORS PARENTALITÉ ET HANDICAP

INFORMATION VIE DE LA DÉLÉGATION

N. Lapica présente l'actualité de sa délégation, l'annulation du repas des anciens mais le spectacle maintenu et la distribution de colis de Noël, informations sur les activités de la maison des familles. Les dimanches ludiques reprennent à la Morvandièrre.

DÉLÉGATION VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

INFORMATION VIE DE LA DÉLÉGATION

L. Lelou présente l'actualité de sa délégation, les 20 ans de la bibliothèque ont été un succès ainsi que l'inauguration de la place de la République et le Marché de Noël avec ses animations et spectacles.

Les exploitants de la Gabarre ont voulu remercier les associations ayant assuré les animations et ont remis un chèque de 120€ à chacune.

Madame le Maire informe sur les retours enchantés du marché de Noël, et remercie ses prédécesseurs Bernard Chesneau et Serge Mounier pour avoir initié et engagé le projet de la place de la République inaugurée ce vendredi soir.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 04.12.21 : Modification du règlement intérieur de la salle du Pré-Poulain

Les usages constatés de salle du Pré Poulain ainsi qu'une analyse des pratiques d'autres salles communales de la Métropole conduisent à justifier le règlement intérieur de cette salle.

Cette délibération abroge les délibérations antérieures relatives au règlement intérieur de la salle du Pré-poulain. La modification du règlement actuel porte principalement sur les points suivants :

- Articles 3 et 4. Changement de la dénomination des espaces intérieurs de la salle avec désormais un « côté scène » pour la partie de la salle où est située la scène et un « côté jardin » pour la partie opposée qui s'ouvre sur l'esplanade extérieure.
- Article 10 concernant les horaires d'ouverture et de fermeture pour uniformisation avec les villes de l'agglomération nantaise : les nouveaux horaires sont de 8 h à 2 h le lendemain matin ménage et rangement inclus.
- En cas de location le vendredi et/ou le samedi et/ou le dimanche et jours fériés la salle ne pourra être louée que dans son intégralité.
- Pour les associations conventionnées, la location de la cuisine est gratuite le weekend avec l'obligation de la présence d'un professionnel de la restauration.
- Les nouveaux tarifs seront votés annuellement en même temps que le budget principal
- En cas de réservations consécutives, Les mêmes horaires s'appliquent (8h du matin à 2h du matin le lendemain) et la configuration de la salle restera identique.
- Ce règlement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- ✓ *approuve le règlement intérieur joint en annexe.*

Pour	25	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, Mme HERVY, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, M. CAILLE, Mme JOLLIVET
Abstentions	8	Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme LEBOUVIER, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.

Délibération n° 05.12.21 : Subvention fonds de concours investissement bords de Loire

Par délibération du conseil métropolitain en date du 10 décembre 2021, Nantes Métropole a approuvé le principe d'un soutien financier au bénéfice des communes assurant l'aménagement de sites à vocation touristique et rayonnement extra-communal.

Au regard des critères d'éligibilité établis, le site des bords de Loire accueillant « Thouaré F'estival » s'intègre parfaitement dans le dispositif du fonds de concours en investissement « Tourisme de proximité », sur la base de la convention entre la Ville et Nantes Métropole.

Dès lors, il y lieu d'approuver la convention pour l'année 2021 portant sur une participation à hauteur de 12 880€, calculée sur la base d'un montant de dépenses 2021 de 25 775,73€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *approuve la convention avec Nantes Métropole pour le versement d'un fonds de concours de 12 880 € pour l'aménagement du site des bords de Loire accueillant « Thouaré F'estival » ;*
- ✓ *autorise Madame Le Maire à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Pour	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, Mme HERVY, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, M. CAILLE, Mme JOLLIVET Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme LEBOUVIER, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	-----------	--

Délibération n° 06.12.21 : Aide matérielle aux associations à but culturel, de loisirs et solidaire

Les associations à but culturel, de loisirs et solidaire dont les moyens sont le plus souvent jugés les plus modestes pourront être aidées matériellement dans l'organisation de leur manifestation. Ainsi, la ville de Thouaré-sur-Loire souhaite leur proposer la mise à disposition gratuite d'une salle pour l'organisation d'un événement annuel, sous les conditions précisées ci-après.

Pour pouvoir y prétendre les associations devront :

- en faire la demande aux services de la Ville, au moins deux mois avant la date de la manifestation.
- s'engager à participer à un événement porté par la ville durant la saison concernée et en précisant de quelles façons (comme la tenue d'un bar ou une animation proposée). Cela sera précisé au moment de la réservation auprès des services de la ville.

- s'engager à mettre le logo de la Ville sur tous les supports de communication à l'occasion de l'organisation de son événement.

Si ces conditions sont remplies, la ville pourra mettre à disposition une salle gratuitement 2 jours consécutifs par année civile au choix entre le vendredi, le samedi et le dimanche.

A. Gougeon indique que la minorité s'abstient de voter car il n'y a pas d'équité entre les associations notamment les associations sportives.

L. Lelou met en avant que le budget accordé par la ville pour les équipements et les entretiens des associations sportives sont très élevés par rapport à une association de loisirs.

Madame le Maire estime que la valorisation des équipements sportifs que met à disposition la commune est souvent oubliée et que le cout n'est pas moindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- ✓ **autorise ces nouvelles dispositions en remplacement de celles précédemment établies**

Pour	25	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, Mme HERVY, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, M. CAILLE, Mme JOLLIVET
Abstentions	8	Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme LEBOUVIER, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.

DÉLÉGATION ÉCOLOGIE

INFORMATION VIE DE LA DÉLÉGATION

D. Mansueto présente l'actualité de sa délégation : deux réunions se sont déroulées avec des riverains concernant le projet de plantation, l'isolation des tuyauteries des chaufferies des bâtiments communaux pour réaliser des économies d'énergie et le changement de la chaudière du pré poulain.

DÉLÉGATION DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ

INFORMATION VIE DE LA DÉLÉGATION

D. Dugast présente l'actualité de sa délégation : les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ont réalisé un bonhomme avec des déchets récoltés sur la commune Recyclosorus visible dans le hall de la Mairie. Les Thouaréens peuvent dans le cadre du budget participatif proposer un projet d'investissement pour leur quartier jusqu'à fin janvier sur le site de la ville.

DÉLÉGATION COMMUNICATION ET PROXIMITÉ

INFORMATION VIE DE LA DÉLÉGATION

F. Joyau présente l'actualité de sa délégation, la cérémonie des vœux aux citoyens est annulée et se fera différemment. La prochaine permanence des élus aura lieu le samedi 18 décembre.

A. Gougeon indique que certains quartiers de Thouaré ne reçoivent plus l'écho..

F. Joyau explique que les remontées sont faites au prestataire pour les échos non distribués.

DÉLÉGATION AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

INFORMATION VIE DE LA DÉLÉGATION

T. Anceaux présente l'actualité de sa délégation : le conseil Métropolitain a validé le projet de réglementation de publicité locale, les objectifs sont la pause nocturne pour la faune et la flore ainsi que la meilleure protection des paysages. Le schéma directeur cyclable de la commune : le sondage auprès des usagers fait ressortir un besoin de sécurité route de Carquefou ainsi que sur les ronds points, le besoin de desservir les équipements publics et les commerces.

DÉLÉGATION FINANCES ET SERVICES GÉNÉRAUX

INFORMATION VIE DE LA DÉLÉGATION

Madame le Maire informe que la minorité a fait un recours au Tribunal administratif sur le vote du Rapport d'Orientation Budgétaire ROB et que pour sécuriser la procédure budgétaire il n'y aura donc pas aujourd'hui de vote du budget.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 07.12.21 : Vote des tarifs municipaux pour les services communs

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour aller jusqu'au 31 décembre 2022.

L'indice de référence choisi est l'inflation constatée en octobre 2021, soit 2.6 %. Pour certains tarifs, en raison des arrondis et de la non-régularité des augmentations, ce taux peut varier à la marge.

Toutefois, comme chaque année, afin d'uniformiser les tarifs des deux cimetières de la ville, ceux du cimetière du bourg sont modifiés en appliquant la même tarification que celle du cimetière métropolitain la Noé.

C. Heurtin demande si les QF supérieurs seront encore touchés par les augmentations.

M. Dlus indique que le taux de l'inflation impacte le coût global de fonctionnement qu'il n'est donc pas prévu de minorer ses coûts de fonctionnement.

Madame le Maire précise que cela n'est pas prévu pour le budget 2022, mais que conformément aux engagements de l'équipe municipale il y a un projet révision de la tarification qui sera vu en temps voulu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

✓ approuve les tarifs municipaux tel que présentés dans les documents annexés.

<i>Pour</i>	<i>25</i>	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, Mme HERVY, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, M. CAILLE, Mme JOLLIVET
<i>Contre</i>	<i>8</i>	Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme LEBOUVIER, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.

Délibération n° 08.12.21 : Subvention annuelle d'équilibre du budget du CCAS – exercice 2021

Pour l'année 2021, le montant de la subvention annuelle qui sera versée au profit du CCAS est estimé à 125 000 €. Ce montant sera ajusté en fonction des besoins réels du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *approuve le montant de la subvention sus-présentée.*

Pour	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, Mme HERVY, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, M. CAILLE, Mme JOLLIVET Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme LÉBOUVIER, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	-----------	--

Délibération n° 09.12.21 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2022 dans l'attente du vote du budget 2022

L'article L 1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *autorise Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux articles suivants du budget de l'exercice 2021, dans l'attente du budget primitif 2022 soit :*

	Budget final 2021	Limite (1/4)	Crédits 2022 ouverts
Chapitre 20	259 059.54	64 764 .89	64 764 .89
Chapitre 21	2 088 253.86	522 063.47	522 063.47
Chapitre 23	504 669.19	126 167.30	126 167.30
Opération 29	3 722 218.44	930 554.61	930 554.61
Opération 31	120 000	30 000	30 000
Opération 32	105 000	26 250	26 250
Opération 33	105 000	26 250	26 250
Opération 34	105 000	26 250	26 250

Pour	33	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, Mme HERVY, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, M. CAILLE, Mme JOLLIVET Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme LÉBOUVIER, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.
-------------	-----------	--

Délibération n° 10.12.21 : Marché relatif à l'hébergement et l'infogérance du système d'information de la ville – Autorisation de signature

Vu le code de la commande publique

Un marché public a été lancé pour l'hébergement et l'infogérance du système d'information de la ville.

La consultation a fait l'objet d'une procédure formalisée d'Appel d'Offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. Conformément à l'article R. 2162-2 du code

de la commande publique, l'accord-cadre mono attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

Il s'agit d'un marché ordinaire dont la durée est de 24 mois à compter de sa notification et peut faire l'objet d'une reconduction de deux fois 12 mois.

La procédure de consultation a été lancée par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence sur le site e-marchespublics.com, le site de la ville, le 31 octobre 2021 et sur le BOAMP et le JOUE, le 3 novembre 2021.

L'analyse des offres sera effectuée au regard du cahier des charges et selon les critères d'appréciation suivants :

Critères	Pondération
1/ Méthodologie de projet et suivi des actions Planning proposé Méthode, pilotage et gouvernance de la prestation	15
2/ Performances de la prestation au plan « technique et organisation » Caractéristiques et performances des matériels du catalogue Adéquation du matériel et des prestations proposées aux besoins exprimés dans le CCTP Gestion des phases : mise en œuvre / opérationnelle / réversibilité Performance des KPI proposés Performances au regard de la protection de l'environnement	25
3/ Moyens humains et références Dimensionnement et qualification de l'équipe Certifications société et individuelles Expérience au regard de projets similaires	20
4/ Prix apprécié sur la base du DQE	40

Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal à partir de 2022.

Madame le Maire indique que le montant a été présenté lors de la CAO de 18h30.

C. Heurtin indique que la minorité s'abstiendra sur ce vote car ils n'ont pas eu le temps d'échanger suite à la CAO de ce jour, de plus les marchés prévoient une externalisation de certaines missions alors même qu'il y a des recrutements sur des profils informatique.

Madame le Maire précise que les fonctions externalisées l'ont été suite à un audit réalisé par un cabinet externe et par les services en interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des votants :

- ✓ **autorise Madame le Maire à signer le marché public susvisé et tout document nécessaire à sa mise en œuvre après attribution par la commission d'appel d'offres.**

Pour	25	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, Mme HERVY, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, M. CAILLE, Mme JOLLIVET
Abstentions	8	Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme LÉBOUVIER, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.

--	--	--

Délibération n° 11.12.21 : Télétravail – Modalités de mise en œuvre du télétravail de droit commun

Introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ont été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020.

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »

Le télétravail a pu être testé à Thouaré-sur-Loire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Continuité de l'Activité actionné en mars 2020 et jusque fin août 2021, dans le cadre de la pandémie Covid-19.

La collectivité, dans le cadre d'un retour globalement positif des agents concernés, a décidé de permettre aux agents qui le souhaitent, et dont certaines de leurs activités sont compatibles, de télétravailler.

En effet, il convient que le télétravail réponde aux nécessités de service et aux activités des agents et ce, tout en poursuivant l'ambition d'améliorer les conditions de travail. Par ailleurs, le télétravail peut être un outil de protection de l'environnement et s'intégrer dans un plan de gestion des mobilités.

La concertation a abouti à l'élaboration d'une charte du télétravail, jointe en annexe, décrivant les modalités les activités éligibles, les bénéficiaires et la procédure interne. L'autorisation est accordée pour une année, renouvelable expressément, à raison d'une journée par semaine. Le matériel nécessaire est fourni par la collectivité. Reste à la charge de l'agent la fourniture de la liaison Internet, de l'électricité et le mobilier de bureau.

Il est précisé que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel chaque année.

Vu les convocations du 5 novembre 2022 et du 26 novembre 2022 du Comité Technique,

C. Heurtin exprime le souhait de la minorité d'avoir l'avis des représentants du personnel sur le dossier du télétravail, les raisons évoquées en début de Conseil étonnent sur la désertification des représentants lors des instances car leur rôle est d'accompagner les agents dans les périodes difficiles. Les propositions sont surprenantes, une seule journée de télétravail alors que la loi permet d'aller jusqu'à trois jours, pas de mise en œuvre de prime de télétravail autorisée depuis 2021 alors qu'elle aurait permis aux agents d'avoir une compensation pour l'utilisation de leurs domiciles.

Madame le Maire indique qu'elle ne se permettra pas de parler à la place des représentants du personnel, c'est leur droit de ne pas siéger. Il y a eu deux comités techniques car au premier les représentants n'étaient pas présents puis un deuxième où ils étaient également absents c'est leur décision. Mais ils ont été associés en amont sur la rédaction de cette charte, pour l'instant un jour de télétravail qui pourra évoluer selon la suite des événements et cela n'a pas fait débat auprès des agents qui ont besoin d'avoir une vie sociale avec leurs collègues. Lorsque l'on fait du télétravail on évite des frais de déplacement donc pas de prime mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des votants :

- ✓ ***approuve les termes de la charte du télétravail définissant les modalités du télétravail au sein de la collectivité,***
- ✓ ***approuve la mise en œuvre du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022,***
- ✓ ***autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité.***

Pour	25	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, Mme HERVY, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, M. CAILLE, Mme JOLLIVET
Abstentions	8	Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme LEBOUVIER, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.

Délibération n° 12.12.21 : Modification du tableau des effectifs

Pour les besoins des services,

Au 1^{er} janvier 2022,

Direction	Création / suppression	Grade	Temps de travail
Direction Enfance, Jeunesse, Education	Suppression	Ingénieur	Temps complet
		Technicien	
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	
		Rédacteur	
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	
	Création	Adjoint d'animation	Temps complet
	Suppression	Adjoint d'animation	Temps non complet 28/35
	Suppression	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
	Suppression	Adjoint technique	Temps complet
	Suppression	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
	Suppression	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
	Suppression	Adjoint technique	Temps complet
	Suppression	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
	Suppression	Attaché	Temps complet
	Direction des Services Techniques et Aménagement	Suppression	2 postes d'adjoint d'animation
Adjoint de maîtrise principal			Temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe			Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			Temps complet
Suppression		2 postes d'agent de maîtrise	Temps complet
Suppression		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
		Adjoint technique	Temps complet
		Attaché	
		Rédacteur	
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
		Attaché de conservation du	

Direction de l'Action Sociale, Santé et Culturelle	Suppression	patrimoine	Temps complet
		Bibliothécaire	
		Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
		Assistant territorial principal de 1 ^{ère} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
	Assistant territorial principal de 2 ^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Suppression	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	
Suppression	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	
Direction des Systèmes d'Information et Relations Citoyennes	Suppression	Ingénieur	Temps complet
		Ingénieur principal	
	Suppression	Attaché	Temps complet
	Suppression	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
Direction Générale des Services	Suppression	Attaché	Temps complet
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
		Rédacteur	
	Suppression	Attaché	Temps complet
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	
	Suppression	Rédacteur	
	Suppression	Attaché principal	Temps complet
	Suppression	Attaché	Temps complet
	Suppression	2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Création	2 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	

Vu les convocations du 5 novembre 2022 et du 26 novembre 2022 du Comité Technique,

I.Grousseau intervient sur ces tableaux qui se succèdent de conseil en conseil et sur le fait que la minorité avait demandé la transmission d'un organigramme détaillé pour pouvoir répondre à la nouvelle organisation mais n'ont eu qu'un schéma. La minorité vote donc contre cette délibération.

Madame le Maire explique que lorsque des postes sont ouverts mais pas pourvus ils ne sont pas fermés, la minorité connaissait aussi les difficultés à recruter. Les comptes rendus des CT – CHSCT seront transmis quand les services seront en capacité de les fournir. Le contexte actuel est sous tension du à la situation, aux absences non remplacées, une indulgence est demandée sur les « coquilles » et de les faire remonter avant ce qui évitera des débats stériles face aux Thouaréens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

✓ **approuve le tableau des effectifs joint en annexe**

Pour	25	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, Mme HERVY, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, M. CAILLE, Mme JOLLIVET
Contre	8	Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme LEBOUVIER, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.

Délibération n° 13.12.21 : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le développement de la Maison des Familles à l'espace de la Morvandie, projet qui pourrait être le creuset de nouveaux services et rencontres pour les Thouaréens

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet, à savoir des tâches d'animation, de gestion, et de négociation relevant de la catégorie A, au grade d'attaché territorial.

Considérant que l'aboutissement de ce travail devrait permettre de redonner vie et sens à l'Espace de la Morvandie et de faire que les Thouaréens se sentent chez eux en toutes occasions.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

L'agent devra justifier d'une expérience notoire dans des domaines d'actions comparables et de diplômes en rapport au niveau hiérarchique de référence et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de trois ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

I. Grousseau indique la surprise de la minorité sur le format choisi pour ce poste car ce contrat pour un projet ne permet pas un recrutement au bout des six années, si le besoin existe pendant six ans comment peut-il disparaître par la suite surtout que le projet porte sur l'animation d'un lieu.

N. Lapica apporte des précisions sur le projet, le test a été fait sur une période d'un an entre la coordinatrice de la Maison des familles et la collectivité, un agrément de 4 ans a été perçu de la CAF ce qui correspond au renouvellement de 3 ans sur le poste. Ce type de contrat est renouvelable une fois ce qui explique le contrat de six ans. Le projet de la Morvandière est fait pour rencontrer les habitants et être un lieu d'échanges, la Maison des familles va donc y être implantée.

Madame le Maire précise que la Maison des familles est rattachée à la direction de l'action culturelle de la santé et de la solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- ✓ **approuve la création d'un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet.**
- ✓ **autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**

Pour	25	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, Mme HERVY, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, M. CAILLE, Mme JOLLIVET
Contre	8	Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme LÉBOUVIER, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.

Délibération n° 14.12.21 : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le fondement de l'article 3.1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, relatif à l'accroissement temporaire d'activité, il convient de recruter, à compter du 15 décembre 2021, pour une durée de 1 an maximum, afin de répondre aux nécessités de service :

- ✓ dans le cadre du retard pris par le service Finances/Marchés publics à la suite de vacances de postes successives depuis 2020, du fait des difficultés à recruter,
- ✓ dans l'activité de service Urbanisme, du fait d'une charge importante, en cours d'analyse afin de dimensionner le service.

1° un agent contractuel à temps complet au service Finances Marchés Publics

Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille d'adjoind administratif.

2° un agent contractuel à temps complet au service Urbanisme.

Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille de rédacteur ou celle d'attaché selon les candidats reçus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 et seront prévus au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

✓ *approuve le recrutement d'agents contractuels dans les conditions susvisées.*

<i>Pour</i>	<i>25</i>	Mme OGER, M. ANCEAUX, Mme L. LELOU, M. DLUS, Mme BEZIER, M. BELMEKKI, Mme LOPEZ, M. JOYAU, Mme LAPICA, M. DUGAST, Mme C. LELOU, M. MANSUETO, Mme MPAKA, M. LAUR, Mme DELAUNAY, M. LEFRANC, Mme GUILLAIN, Mme HERVY, M. TCHAIBOU, Mme THEBAULT, M. JEMET, Mme LE FALHER, M. VALLET, M. CAILLE, Mme JOLLIVET
<i>Contre</i>	<i>8</i>	Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, Mme LEBOUVIER, Mme BECK, M. GOUGEON, Mme CHARPENTIER, M. MERCIER.

Madame le Maire annonce le prochain Conseil Municipal le 31 janvier 2022 et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Secrétaire de Séance,

Dominique DUGAST